

**ARRETE COMPLETANT L'ARRETE N°27 DU
25 JANVIER 2017 PORTANT NOMINATION D'UNE
MANDATAIRE A TITRE TEMPORAIRE A LA REGIE DE
RECETTES DU CENTRE NAUTIQUE PATINOIRE
NAUTILIS**

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, la décision n° 2017-D-18 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie de recettes au centre nautique patinoire Nautilus,

Vu, l'arrêté 2017-A-86 du 11 juillet 2017 portant délégation de fonction, délégation et subdélégation de signature à Monsieur DOLIMONT en sa qualité de vice-président

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'avis conforme du régisseur,

Vu l'avis conforme du mandataire temporaire,

VU l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'article 4 de l'arrêté SF/2017-27 est rédigé comme suit :

est nommé, sous la responsabilité du régisseur, mandataires temporaires jusqu'au 31 décembre 2019 :

- Madame NIORT Manon née le 02/09/1999 à Saint-Michel.

ARTICLE 2 : Les autres articles de l'arrêté 2017-27 demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 15 juillet 2019